

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Christian PERRIOT, Mme Marion LENNE, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------------|---|---------------------------|
| M. Christian PERRIOT | à | Mme Jocelyne RAYMOND |
| Mme Marion LENNE | à | Mme Nicole JEFFROY |
| Mme Emmanuelle POISSY | à | Mme Nathalie LEGRIS |
| M. Arnaud LAMY | à | M. Laurent GRABKOWIAK |
| Mme Fanny LEGRAND | à | Mme Sophie CHESSEL |
| Mme Brigitte JACQUESSON | à | Mme Brigitte MOULIN |
| M. Jean-Claude TERRIER | à | M. Christophe ARMINJON |
| M. René GARCIN | à | Mme Isabelle PLACE-MARCOZ |

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la gestion des accueils de loisirs est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une nouvelle délibération relative au dépôt de candidature pour le label « Ma commune aime lire et faire lire » qui doit être soumise au Conseil Municipal avant le 15 juillet prochain. Quatre questions ont également été transmises : une de Monsieur BARNET, deux de Monsieur DEKKIL et une autre de Madame CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Concernant le compte-rendu de la précédente séance du 31 mai 2017, Monsieur DEKKIL souhaite que son intervention page 7 "*Monsieur DEKKIL souligne que les frontaliers vaudois ne génèrent pas de fonds en direction de la France et qu'il y a une rétrocession fiscale de la France au titre des travailleurs frontaliers*" soit modifiée. En effet, il pense que ce n'est pas le bon propos car il souhaitait indiquer que les fonds genevois ne génèrent pas des fonds directement vers les communes françaises.

Monsieur le Maire explique qu'il veut probablement parler des collectivités territoriales françaises.

Monsieur DEKKIL ajoute que sur les jeux à la plage municipale, page 12, il n'est pas fait mention de son intervention concernant le fait qu'il serait opportun d'avoir un permis de construire.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il y a bien un permis de construire.

Suite à ces compléments, le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DEKKIL indique ensuite que deux questions de Monsieur BARNET et lui-même ont été adressées pour le même objet, concernant la pratique du jet ski sur le lac Léman.

Monsieur le Maire relève que la rédaction diffère entre les deux questions soumises.

Monsieur DEKKIL explique qu'une synthèse des deux questions sera présentée, ce qui porte à trois les questions qui seront posées à la fin de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente ensuite ses félicitations à Madame LENNE suite à son élection comme députée, lors des dernières élections législatives, afin de défendre les intérêts du Chablais à Paris.

ADMINISTRATION GENERALE

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des collèges et lycées, sur la base de 1 représentant par établissement.

Monsieur le Maire indique que la délibération prise en 2014 est caduque suite à la création de la communauté d'agglomération, et que cette dernière a désigné un représentant dans chaque établissement, et qu'il appartient à la ville centre de procéder également à la désignation de l'un de ses représentants dans chaque établissement.

Madame CHARMOT souhaite présenter sa candidature pour le collège de Champagne et le lycée professionnel du Chablais.

Monsieur ARMINJON demande s'il faut également désigner un suppléant dans chaque instance.

Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Municipal doit juste procéder à l'élection de l'un de ses représentants dans chaque assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède aux scrutins secrets pour les désignations suivantes :

COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

Représentante du Conseil Municipal : Madame PLACE-MARCOZ

COLLEGE CHAMPAGNE

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 34 voix pour et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

Représentante du Conseil Municipal : Madame LEGRIS

LYCEE DE LA VERSOIE

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

Représentant du Conseil Municipal : Monsieur SCHIRMANN

LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 27 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

Représentant du Conseil Municipal : Monsieur ASLAN

LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

Représentante du Conseil Municipal : Madame CHESSEL

CESSION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE AVEC CHARGEUR

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, la Commune souhaite vendre un tracteur compact John Deere 4400 avec chargeur John Deere 430 et son contrepoids, à la société MATEVERT - Ets. G. SPASSOV, domiciliée 27 route de Lyons, à BEAUFICEL EN LYONS (27480), pour un montant de 6 655 € Le tracteur a été mis en première circulation le 17 avril 2001 et affiche 4 929 heures de fonctionnement.

Ce tracteur avec chargeur a fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site Internet WEBENCHERES à l'issue de laquelle l'offre ci-dessus est apparue la meilleure.

La cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

CESSION D'UNE PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNES SUR PORTEUR VL (PEMP 1B)

Suite à un renouvellement de matériel, la Commune souhaite vendre un véhicule nacelle élévatrice à la société IN2E Exploitation SARL domiciliée ZAC du Plateau, FLAVIGY SUR MOSELLE (54630), pour un montant de 15 500 €HT. Cette plateforme élévatrice mobile de personnes a été mise en première circulation le 29 juillet 2008 et affiche 37 000 km et 3 031 heures de fonctionnement (kilométrage et heures de fonctionnement évolutifs).

Ce véhicule mobile de personnes n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site Internet WEBENCHERES en raison d'un nombre trop important de défauts récurrents affectant ce matériel. Une offre de reprise a donc été demandée aux candidats professionnels ayant répondu à l'appel d'offres pour la fourniture d'une nouvelle plateforme élévatrice mobile de personnes. L'offre de la société IN2E Exploitation s'est révélée économiquement la plus avantageuse.

Monsieur ARMINJON déduit que la plateforme élévatrice a été fournie par cette société ; ce qui lui est confirmé.

La cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – ACTUALISATION SUITE AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DECIDEES DANS LE CADRE DU PPCR (PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATION)

Considérant la Loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les membres du CT et de l'Assemblée Délibérante ont régulièrement été saisis de la mise à jour des ratios d'avancement de grade, en fonction des modifications statutaires intervenues depuis,

Considérant que les règles d'avancement de grade retenues pour les grades de l'ensemble des cadres d'emplois des filières de la Fonction Publique Territoriale ont été ainsi définies au sein de la collectivité :

- un ratio de 50% des agents promouvables lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel).

Considérant les règles relatives au PPCR qui nécessitent la mise à jour des ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades de la Fonction Publique Territoriale pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'un déroulement de carrière,

Madame BIGRE MERMIER demande quelle économie est réalisée en modifiant le ratio de 35 % à 25 % pour la catégorie C.

Monsieur le Maire indique que le statut de la fonction publique a été bloqué par l'ancien gouvernement et que les collectivités territoriales appliquent les lois de la République. Il ajoute que, lors de la CAP, le vote sur ce sujet est intervenu à l'unanimité, avec les syndicats.

Madame BIGRE MERMIER demande un effort de la Municipalité par la baisse des indemnités des maires adjoints compte tenu des budgets contraints et de l'exemple à donner.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle a soutenu le gouvernement précédent qui a bloqué les salaires de la catégorie C.

Monsieur ARMINJON indique que les ratios conduisent à un effet de pyramide ; la voie professionnelle restant ouverte et que 75 % des agents sont promouvables.

Monsieur le Maire explique que le dispositif consiste à faire progresser les agents en fonction des acquis pour de nouvelles compétences, mais il faut, pour ce faire, que les postes existent et soient vacants.

Monsieur ARMINJON ajoute que les ratios consistent à limiter les avancements et qu'il faut une nouvelle égalité selon la situation. Il existe donc un taux pour la voie d'avancement à l'ancienneté et un autre taux pour la voie d'avancement par examen professionnel. Ce dispositif consiste à disposer de portes plus ou moins ouvertes qui donne matière à réflexion ainsi que la promotion au mérite.

Monsieur le Maire indique que la CAP émet un avis sur les propositions et sur la carrière des agents. Il ajoute que, par ailleurs, 98 % des décisions sont prises à l'unanimité et que cela ne pose pas de difficultés.

Monsieur ARMINJON sollicite un bilan rétrospectif et souhaite des informations complémentaires sur la double possibilité afin de savoir comment le choix s'opère.

Monsieur le Maire explique que cela est plus compliqué car il y a parfois un poste vacant mais que ce n'est pas toujours le cas et que le bon sens l'emporte, prioritairement à l'unanimité de la CAP.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour, 3 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) et 1 abstention (Madame CHARMOT), la mise à jour des ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades de la Fonction Publique, selon les règles présentées.

Une note est annexée au présent compte-rendu sur la procédure d'avancement de grade.

ASTREINTES – SERVICE INFORMATIQUE

Considérant qu'un système de vidéo protection est opérationnel sur le territoire de la Commune depuis le début de l'année 2017 avec 27 caméras déjà mises en service,

Considérant que le dispositif devrait progressivement s'étendre dans le courant de l'année,

Considérant que ce système de prévention et de sécurité s'appuie sur un Système d'Information spécifique et autonome suivi et maintenu en permanence,

Considérant que les collaborateurs du service informatique sont les seuls agents de la collectivité à pouvoir intervenir techniquement sur cette installation, dont ils assurent le suivi, la maintenance, le dépannage du système (serveurs, onduleurs, température du local,...) en cas de nécessité. Ils centralisent les demandes de la Police Nationale et de la Police Municipale et se font le relais auprès du prestataire si besoin, car ils doivent aider les services de police à remonter les images,

Disposant seuls des accès à cet équipement installé dans des locaux dédiés pour des raisons de sécurité, les collaborateurs du service informatique doivent donc être en mesure d'intervenir à la demande 24h/24.

Pour assurer cette mission, les agents doivent être habilités par la Préfecture.

C'est dans ce contexte qu'est rendue nécessaire l'extension du dispositif d'astreinte déjà mis en place pour le service informatique, qui assurait jusqu'à présent des astreintes le samedi en période hivernale et le weekend en période d'ouverture de la plage municipale.

Dorénavant, le service informatique sera soumis à cette astreinte 24 h sur 24, 7 jours sur 7, tout au long de l'année.

Cette astreinte est susceptible de concerner l'ensemble de l'équipe (6 collaborateurs à ce jour, tous grades techniques confondus), même si le volontariat est privilégié, tant que le service peut être correctement assuré.

L'astreinte informatique se déroulera sur une semaine. Elle s'échelonne du vendredi 17 heures au vendredi suivant, à la même heure.

Les agents seront indemnisés de leur disponibilité selon les dispositions en vigueur relatives aux astreintes. En cas d'intervention, selon leur statut, ils seront indemnisés ou pourront bénéficier de récupération selon les dispositions légales en vigueur, à leur convenance, et selon les nécessités de service.

Madame CHARMOT indique qu'elle s'abstiendra lors du vote sur ce sujet en raison de la vidéo surveillance pour laquelle elle n'est pas favorable.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le surcoût que représente ce dispositif.

Monsieur RIERA indique qu'il est encore difficile de chiffrer celui-ci compte tenu de la mise en service ce début d'année seulement.

Monsieur le Maire explique que la rémunération des astreintes n'est pas très attractive et que cela engendre une faible mobilisation des agents, mais que par chance, le personnel municipal assure cette prestation plutôt que de devoir faire appel à une société privée dont le coût serait plus élevé.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), à compter du 30 juin 2017, la mise en place d'astreinte et d'indemnités d'intervention 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, toute l'année pour l'ensemble des agents effectuant des missions techniques au sein du service informatique et relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique.

ASTREINTES – SERVICES TECHNIQUES – ASTREINTE GENERALE – ASTREINTE DE DENEIGEMENT - ACTUALISATION REGLEMENTAIRE

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération relative aux astreintes techniques de notre Collectivité en raison des évolutions des dispositifs légaux,

Considérant que la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique pour prendre des décisions,
- de leurs compétences techniques pour intervenir et rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes selon la nature du risque.

Dans le cadre du déneigement, est mise en place :

- une astreinte d'exploitation pour la période de novembre à mars pour assurer la viabilité des voies de la Commune.

Cette astreinte est assurée chaque semaine de cette période, du vendredi 16 heures au vendredi suivant 16 heures.

Pour assurer cette mission, la Collectivité a besoin des services de 24 agents techniques par roulement, issus des services voirie, parcs et jardins, eaux, environnement et parc automobile de la Collectivité.

Ces agents disposent soit de permis poids lourds ou d'autorisations de conduite d'engins spécifiques, soit de compétences techniques spécifiques.

Ces agents peuvent être stagiaires, titulaires ou contractuels et peuvent relever de l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens territoriaux.

Les agents sont mobilisés à raison de 12 par semaine pour assurer la mission dans des conditions optimales.

Dans le cadre de l'astreinte générale (dépannage de toutes natures, désordres ou dégradations sur bâtiment, organisation et déclenchements d'interventions, y compris de déneigement,...), sont mises en place :

- une astreinte d'exploitation sur toute l'année civile.

Cette astreinte est assurée chaque semaine du vendredi 16h30 au vendredi suivant 16 h30.

Pour assurer cette mission, la Collectivité a besoin des services de 8 agents techniques par roulement, issus des services bâtiment et voirie.

Ces agents disposent de compétences techniques spécifiques.

Ces agents peuvent être stagiaires, titulaires ou contractuels et peuvent relever de l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens territoriaux.

Les agents sont mobilisés à raison de 2 par semaine pour assurer la mission dans des conditions optimales.

- une astreinte de décision sur toute l'année civile.

Cette astreinte est assurée chaque semaine du vendredi 16h30 au vendredi suivant 16h30.

Pour assurer cette mission, la Collectivité a besoin des services de 3 agents techniques par roulement, issus du service voirie.

Ces agents disposent de compétences techniques spécifiques pour prendre des décisions dans l'urgence, en relais des agents d'exploitation.

Ces collaborateurs peuvent être stagiaires, titulaires ou contractuels et peuvent relever de l'ensemble des grades des cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs territoriaux.

Les agents sont mobilisés à raison de 1 par semaine pour assurer la mission dans des conditions optimales.

Pour l'ensemble de ces astreintes, le volontariat est privilégié.

A défaut de volontaires en nombre suffisant, des agents aux compétences requises pourront être désignés pour assurer cette mission.

Un planning d'astreinte sera remis aux intéressés en amont afin de pouvoir organiser leur disponibilité.

Un roulement est également opéré entre les différents agents.

Le cumul d'astreinte de décision et d'exploitation n'est pas autorisé.

Les agents seront indemnisés de leur disponibilité selon les dispositions relatives aux astreintes en vigueur au moment de leur réalisation.

En cas d'intervention, selon leur statut, ils seront indemnisés ou pourront bénéficier de récupération selon les dispositions légales en vigueur au moment de leur réalisation, à leur convenance, et selon les nécessités de service.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'actualisation d'une délibération datant de 1983 et que le bilan des astreintes 2016 sera joint au présent compte-rendu.

Monsieur ARMINJON demande si les astreintes font l'objet d'une récupération par les agents.

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement nécessite que les agents doivent être disponibles et rester à proximité, lorsqu'ils sont d'astreinte, et qu'ils ne sont payés que s'ils doivent intervenir.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'actualisation du régime des astreintes de déneigement et de l'astreinte générale selon les modalités ci-dessus définies.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet.

| |
|----------------------|
| ENVIRONNEMENT |
|----------------------|

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté chaque année au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Destiné notamment à l'information des usagers, ce rapport ainsi que l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du C.G.C.T., et sur le site Internet de la Commune.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, tels qu'ils sont définis au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Madame DOMINGUEZ dresse un constat des points principaux de ce rapport.

Le présent rapport confirme une gestion financière maîtrisée du service public d'élimination des déchets : 88 € par habitant contre 91 € par habitant au niveau national pour l'urbain.

Le bilan quantitatif est également positif depuis quelques années :

- *la quantité de déchets ménagers envoyée à l'incinération diminue, passant de 250,6 kg par habitant en 2008 à 235,9 kg par habitant en 2016 (-5,9%) ; sachant que pour la Haute-Savoie le ratio est à 286 kg ;*
- *la production d'ordures ménagères (hors collectes d'encombrants et de déchets verts, hors apports en déchèterie) est passée de 350,2 kg par habitant en 2008 (32 824 habitants INSEE) à 333,8 kg par habitant en 2016 (34 973 habitants INSEE), d'où une baisse de 4,7 % en 8 ans ;*
- *le taux de valorisation matière (51,6 %) est supérieur à l'objectif fixé en 2009 par le Grenelle de l'environnement, à savoir 45 % en 2015.*

Madame CHARMOT pense que l'on peut faire mieux. Elle souligne que le taux de recyclable actuel est de 45 % et que ce taux devra être porté à 55 % en 2020.

Elle pense qu'un travail doit être mis en place avec la communauté d'agglomération et qu'il sera important de regarder ce qui se fait sur les autres communes qui composent l'agglomération.

Elle souhaite une augmentation du compostage des déchets verts et regrette que, dans ce rapport, la Commune se dédouane de faire de meilleurs résultats, alors qu'elle pourrait faire davantage. Elle cite, en exemple, les pots de yaourts qui pourraient être recyclés et elle regrette que rien ne soit fait.

Pour la collecte du verre, elle relève que les citoyens sont plus sensibles en raison du Bisphénol A.

Concernant les points de collecte pour les vêtements, elle pense opportun de solliciter Emmaüs pour savoir si ce service ne lui crée pas un déficit.

Elle pense enfin que le recyclage et la récupération sont à encourager auprès des habitants.

Monsieur le Maire lui fait part du retour du maire de Douvaine, lors d'une réunion récente à la communauté d'agglomération, sur la récupération des pots de yaourts qui coûte cher, notamment sur l'emprunte carbone.

Monsieur DEKKIL tient à féliciter la démarche du gouvernement précédent qui a mis en place la suppression des sacs en plastique.

Il trouve qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur l'énergie grise et d'envisager un calcul de la dépense en énergie pour le tri des déchets.

En outre, il propose la mise en place de déchetterie de proximité, en considération de la dépense en CO2. Il souhaite que la Commune soit plus exemplaire et plus progressiste dans le domaine.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dernier rapport de la ville de Thonon-les-Bains avant le passage à l'agglomération et que cette dernière bénéficie du service de broyage des déchets végétaux à domicile. D'autre part, il partage l'avis sur la conséquence appréciable de la suppression des sacs en plastique.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rapport annuel 2016 de la commune de Thonon-les-Bains sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

EAU

FUITE D'EAU 2 IMPASSE DU BASTION - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 2 impasse du Bastion, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un local à usage d'habitation, il a été relevé une consommation d'eau de 310 m³, soit 297 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 00288N, sur robinet défectueux après le compteur d'eau, et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné. Celui-ci est calculé en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune fixant les plafonnements des parts eau et assainissement de la facture.

Cette concession ayant un profil de facturation « arrosage » n'est pas assujettie aux redevances d'assainissement.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné, pour la période allant du 21 juin 2016 au 6 février 2017, soit 230 jours, correspondant à la facture du 1^{er} semestre 2017, sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen consommé pour la période ci-dessus, 230 jours, étant de 13 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 13 m³, soit 20 m³.

La totalité du volume de fuite n'ayant pu être prise en compte sur la facture du 1^{er} semestre 2017, il reste un reliquat de 50 m³ correspondant au volume d'eau passée au compteur entre le 6 février 2017, date du relevé pour la facturation, et le 23 février 2017, date de la constatation de la réparation par les agents du service des Eaux. Ce volume, auquel est appliquée la même moyenne de consommation, sera réduit à 1 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 310 m³ de 384,53 € à 40,11 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau ;
- d'autoriser le régisseur de la Régie des Eaux à facturer, au second semestre 2017, 1 m³ pour la période allant du 6 au 23 février 2017.

EAU & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016

En application de la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du service de l'eau et du service de l'assainissement ainsi que l'information des abonnés. Il contient, dans sa note liminaire, les données et indicateurs visés à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Il est également disponible intégralement sur le site Internet de la Commune. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Madame la Sous-Préfète, pour information.

Ce rapport concerne :

- le service de l'eau ;
- le service de l'assainissement collectif ;
- le service de l'assainissement non collectif.

Conformément au décret du 26 septembre 1994, le rapport de l'Agence Régionale de Santé, établi au titre du contrôle sanitaire des eaux de distribution publique effectué en 2016, est joint au présent document.

Madame DOMINGUEZ donne ensuite lecture d'une présentation succincte de ce rapport :

"Les 36 167 abonnés de Thonon-les-Bains ont la chance de disposer à leur robinet d'une eau de source, naturellement pure, filtrée et non traitée qui est distribuée gravitairement. Ce patrimoine doit être conservé et protégé.

L'année 2016 est marquée par une légère baisse de production par rapport à 2015 (2 413 482 m³ à comparer à 2 430 593 m³). La tendance sur les 15 dernières années est à la baisse avec environ 24% de volume d'eau prélevé en moins au milieu naturel malgré une population en croissance.

L'année 2016 a été moins caniculaire que l'année précédente, la consommation de pointe le confirme avec une valeur en distribution de 7 691 m³ le 11 juillet 2016, (à comparer à la valeur maximale de 2015 qui était de 9 168 m³). En revanche la consommation minimale est quasiment stable sur les deux dernières années 5 319 m³ (5 143 m³ en 2014 et 5 277 m³ en 2015). Depuis 5 ans, et de manière anecdotique, la journée de plus faible consommation reste le 25 décembre.

La Ville a produit en 2016, 183 litres par jour et par habitant pour satisfaire tous les usages de la Commune (usage domestique et autres, plus pertes sur le réseau de distribution) alors que 208 litres étaient nécessaires en 2012.

Toutes consommations confondues (domestiques, administrations, industrielles, collectivités) la consommation d'eau journalière ramenée à l'habitant est de 150 litres en 2016 (en baisse de 20% par rapport à 2006).

Enfin le thononais a consommé en moyenne quotidiennement à son domicile 130 litres d'eau en 2016 (133 litres en 2015).

Pour l'an 2016, le rendement a été de 85,34% (en légère baisse par rapport à 2015), mais cette valeur est supérieure à la moyenne nationale de 79,4%, et plus encore, à celle du département de la Haute-Savoie qui était de 69,5% en 2015.

En 2016, l'eau distribuée n'a subi aucun traitement chimique. Seules des chlорations de précaution à faible concentration sont réalisées 2 jours toutes les 4 semaines pour prévenir tous risques sanitaires et de santé publique susceptibles de résulter de travaux sur le réseau.

En permanence, l'eau est stérilisée par UV à l'entrée du réseau de distribution.

Avec 100% de conformité, l'ARS confirme dans son rapport annuel la bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées en 2016, au regard de l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

- Nombre d'analyses Blaves/Voua de Ly/Ripaille : 69

- Nombre d'analyses Fontaine Couverte : 11

Parallèlement, le service de l'eau a effectué, dans le cadre de son auto surveillance, 508 analyses aux Blaves/Voua de Ly/Ripaille et 130 analyses à Fontaine Couverte.

Afin de permettre une comparaison entre tarifs, l'INSEE propose pour référence une facture d'eau et d'assainissement de 120 m³, ce qui représente la consommation moyenne annuelle d'un foyer. En 2017, cette facture de 120 m³ s'élève à 408,62 euro TTC, soit 3,405 euro TTC/m³. (421,31 euro TTC en 2016, soit 3,511 euro TTC/m³).

En 2016, le nombre d'habitant utilisant la filière de l'assainissement autonome était estimé à 964 habitants (à rapprocher des 36 167 habitants), soit un peu moins de 2,66% de la population. Des travaux d'extensions du réseau de collecte des eaux usées se sont poursuivies en 2016 : chemin de Dessous les Crêts pour 93 k€, Allée de la Dame pour 83 k€, chemin de Sous Collonge pour 50 k€, chemin des Vignes 117 k€ notamment. Le taux de réalisation des investissements est de 61% (66,4% en 2015), avec un décalage occasionnel dans le temps entre la programmation et la réalisation effective des projets (coordination avec la voirie, report). Au total, le montant financier des travaux engagés pour 2016 est de 1.026 k€.

Des opérations d'extension du réseau de collecte sont programmées pour 2017: secteur de la Feuillasse, impasse des Narcisses, impasse Bel Air, chemin de Bachex et d'autres de renouvellement ou mise en séparatif: quartier de la Fontaine Couverte, rue Jean Blanchard entre autres.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la nouvelle agglomération au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal doit aujourd'hui, et pour la dernière fois, se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, service public accompli historiquement jusqu'alors par la régie municipale des eaux de Thonon-les-Bains."

Madame CHARMOT regrette de voir partir ce service à la communauté d'agglomération. Elle souligne la qualité de ce service qui justifie le prix de la facture pour l'eau.

Monsieur le Maire indique que la compétence eau sera transférée à la communauté d'agglomération seulement en 2020.

Monsieur DEKKIL relève que les actions de communication sont moins importantes que dans le domaine des déchets.

Madame DOMINGUEZ rappelle qu'une lettre d'information est transmise aux usagers avec leur facture d'eau.

Madame BAUD-ROCHE indique que ce n'est pas le cas des résidents en copropriété.

Monsieur DEKKIL indique que la consommation des services municipaux s'élève à 83 000 m³ qui représente une constante utile, notamment en vue d'un entretien raisonné, et particulièrement en période de canicule.

Madame CHARMOT pense que l'arrosage des infrastructures sportives n'est pas une priorité mais que, par contre, les plantes nécessitent un arrosage suffisant et que l'orientation doit se porter vers d'autres essences de plantes. Elle profite du sujet pour féliciter le travail de Monsieur DELORME et de son équipe, au service des parcs et jardins.

Monsieur le Maire souligne les économies qui ont été faites en matière d'eau sur ces 2 ou 3 dernières années au sein des services municipaux. Il rappelle également que la Ville paie la consommation d'eau de ses services à la régie des eaux, et qu'il s'agit d'une dépense maîtrisée, avec notamment le choix d'essences de plantes persistantes plutôt que d'essences annuelles.

Madame CHARMOT ajoute qu'il n'y a pas de nécessité à entretenir des pelouses bien vertes.

Monsieur CAIROLI explique que l'eau de source est puisée pour l'arrosage des terrains ainsi que l'eau de pluie de la cuve de la maison des sports.

Monsieur le Maire ajoute qu'à proximité du lac, les terrains sont arrosés avec l'eau de celui-ci.

Madame CHARMOT profite de l'occasion pour féliciter la Ville pour l'accueil des championnats d'aviron de mer, en raison de son absence à la séance précédente du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rapport annuel 2016 de la commune de Thonon-les-Bains sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

URBANISME

CHEMIN DE SUR LES CRETS – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION X N° 148P

La parcelle privée, sise chemin de Sur les Crêts et cadastrée section X n° 148, d'une surface de 2 000 m², est concernée par l'emplacement réservé n° 51 inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur pour l'élargissement de la voie communale, chemin de Sur les Crêts.

Afin de permettre à terme cet élargissement, la Commune a proposé au propriétaire de la parcelle susvisée l'acquisition de l'emprise nécessaire d'une surface d'environ 125,77 m², dont 81 m² sont déjà affectés de fait à l'usage de la voie publique.

Il a ainsi été envisagé entre les parties une cession aux conditions financières suivantes :

- L'emprise de voirie d'environ 81 m² aménagée sur la parcelle section X n°148 serait cédée à l'euro symbolique,
- Le reste du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie, correspondant à un terrain d'agrément, d'une surface d'environ 44,77 m², serait cédé au prix de 170 €/m².

Il est entendu que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section X n° 148p, d'une surface d'environ 125,77 m², sise chemin de Sur les Crêts, à l'euro symbolique pour l'emprise de voie à régulariser d'environ de 81 m² et au prix de 170 €/m² pour le reste du terrain concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

RUE DU LAC – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 165

Par délibération en date du 22 février 2017, le Conseil Municipal a accepté la cession gratuite proposée à la Commune de la parcelle cadastrée section BL n° 165, située rue du Lac à Thonon-les-Bains. Toutefois, afin de ne pas être assimilée à une donation et sur le conseil du notaire en charge de l'élaboration de l'acte, cette cession doit être réalisée à l'euro symbolique et non à titre gratuit.

Les frais de notaires liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n° 165, d'une surface de 103 m², sise rue du Lac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- d'annuler la délibération municipale n° CM 20170222-07 du 22 février 2017 ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CHEMIN DES DREBINES - ACQUISITION DES PARCELLES AJ N° 1121, 1123, 1119, 1125, 1128 ET 1130 ET CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Dans le cadre de la réalisation de deux programmes immobiliers au droit du chemin des Drébines, il est apparu nécessaire de procéder à diverses cessions foncières entre la Commune et la société de promotion immobilière, le Groupe EDOUARD DENIS, ayant son siège social à Lyon :

- la cession, au profit de la Commune, des parcelles section AJ n° 1125, 1128 et 1130, d'une surface totale d'environ 25 m², afin de permettre à terme la création d'un trottoir sur la voie communale dénommée « chemin des Drébines » ;
- la cession, au profit de la Commune, des parcelles section AJ n° 1121, 1123 et 1119, d'une surface totale d'environ 815 m², correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n° 17 porté au plan local d'urbanisme et affecté à la mise en œuvre d'un espace vert public de proximité ;
- la cession, au profit du Groupe EDOUARD DENIS, afin de permettre la réalisation de l'accès aux deux programmes immobiliers ainsi que à l'aire de collecte des ordures ménagères, d'une emprise de 92 m² environ, appartenant à la commune de Thonon-les-Bains, correspondant à un terrain non aménagé et non affecté à l'usage du public.

Les négociations entre la Commune et le groupe EDOUARD DENIS ont abouti à la mise en place d'un échange global sans soulte.

Madame CHARMOT indique qu'il s'agit de la dernière parcelle de vignes. Elle regrette que le PLU n'ait pas permis un espace plus important pour la vigne sur la Commune, qui aurait pu faire l'objet d'un partenariat avec une école de jardinage pour son entretien. Elle souligne que c'est une partie de l'histoire de la Ville qui s'en va et que les 800 m² restants, c'est peu.

Elle ajoute que le classement en zone UIE permettra des constructions en limite de parcelle et propose qu'une clause soit ajoutée pour que les constructeurs respectent un retrait de quelques mètres du bord du terrain, afin de ne pas étouffer la parcelle concernée.

Monsieur le Maire explique que la question avait été posée lors du PLU et que l'agriculteur chargé des vignes venait de Marin. La fréquentation des routes départementales pour apporter ses engins sur le terrain a souvent fait l'objet d'une intervention de la gendarmerie.

D'autre part, le permis de construire sur la parcelle voisine a déjà été délivré.

Il propose à Madame CHARMOT d'accepter cette délibération d'autant que la mise en valeur du terrain avait été menée en concertation avec l'association des Tullierands.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles section AJ n° 1125, 1128, 1130, 1121, 1123 et 1119, d'une surface totale d'environ 840 m² ;

- la cession, à l'euro symbolique, du terrain communal d'une surface d'environ 92 m², sis chemin des Débrines, au droit des opérations immobilières susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CULTURE & PATRIMOINE

GALERIE DE L'ÉTRAVE ESPACE D'ART CONTEMPORAIN – EXPOSITION ETE 2017 - OPERATION DE MECENAT POUR LA REALISATION D'UNE VIDEO

Dans le cadre de l'exposition estivale « Le dessin, autrement » qui a lieu à la Galerie de l'Étrave - Espace d'Art Contemporain du 23 juin au 23 septembre 2017, quatre artistes reconnus sur le plan national et international – Fabien VERSCHAERE, Keita MORI, Chourouk HRIECH, Christian LHOPITAL – créeront chacun, sur place, à même les murs de la Galerie, un dessin mural. Ces créations seront éphémères puisqu'elles n'existeront que durant le temps de l'exposition. Afin d'en conserver une trace et de pérenniser l'intervention des artistes grâce à une captation en format vidéo, il a été imaginé d'en confier la réalisation à un professionnel de l'audiovisuel.

Pour pouvoir financer cette prestation, des entreprises ont été contactées dans le cadre d'une démarche de mécénat culturel. Deux entreprises ont répondu favorablement : la société Carrière BOCHATON FRERES et la société PLANTAZ peinture.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses T.T.C | | Recettes T.T.C | |
|-------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Réalisation de la vidéo | 2 300 € | Part de la Ville de Thonon | 1 700 € |
| | | Mécénat : | |
| | | Société carrière Bochaton frères | 300 € |
| | | Société Plantaz peinture | 300 € |
| TOTAL T.T.C | 2 300 € | TOTAL T.T.C | 2 300 € |

Monsieur ARMINJON indique que les termes de "mécénat culturel" s'avèrent ambitieux en considération du montant de la participation des deux sociétés.

Monsieur le Maire explique que la Commune était tenue par les délais.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération de mécénat culturel à hauteur de 600 € toutes taxes comprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat culturel avec les deux entreprises.

OMCA - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « ATCAR »

L'Association Thononaise et Chablaisienne des Amis du Rail (ATCAR), adhérente de l'OMCA depuis de nombreuses années, célèbre en 2017 ses 40 ans.

A cette occasion, l'ATCAR organise une exposition « *Lemanotrain, 40 ans de passion* » à l'Espace Tully les 28 et 29 octobre prochains, ainsi qu'une bourse, qui accueillera de nombreux passionnés de différentes régions.

Afin de soutenir l'association «ATCAR» pour l'organisation de cet évènement, sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien de cette manifestation à hauteur de 900 € sous forme de subvention exceptionnelle, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles* » réservée à l'OMCA en 2017.

OMCA - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « LE GRAND BAIN »

L'Association « Le Grand Bain », adhérente de l'OMCA depuis 2016 et qui sollicite la Commune pour la 1^{ère} fois, souhaite organiser deux manifestations cet automne à Thonon-les-Bains :

- La première s'intitule « *Hors d'Eau* », il s'agit d'un projet se déroulant sur 4 jours (du 20 au 23 septembre) à l'Espace Grangette, autour de 4 concerts éclectiques (chanson française, électro, trip hop et pop rock) et d'un spectacle pour enfants.
L'Association espère fédérer un public varié autour d'une programmation composite et familiale à la fois. Le soutien proposé pour ce projet est de 2 500 €
- La seconde concerne la deuxième édition de « *Rivages électroniques* » qui se déroulerait sur 2 jours en septembre, au Château de Ripaille, en conservant le concept de l'édition 2016 (qui avait réuni 450 spectateurs), c'est à dire la connexion entre musique classique et musique électronique, avec un parcours sonore et visuel dans l'enceinte du château. Cette seconde édition sera également l'occasion pour l'association de mettre l'accent sur le jeune public, avec un projet d'atelier découverte des instruments classiques et électroniques. Le soutien proposé pour ce projet est de 2 000 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien de ces deux manifestations portées par « Le Grand Bain » à hauteur de 4 500 € sous forme de subvention exceptionnelle, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles* » réservée à l'OMCA en 2017.

OMCA - SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION « DANSE AVEC LYUDMYLA »

L'Association « Danse avec Lyudmyla », adhérente de l'OMCA depuis 2014 et participant activement aux animations de la Commune (Fête de la Musique, Nocturnes Chablaisiennes,...), organise les 1^{er} et 2 juillet à l'Espace Tully un festival de danse folklorique « Léman Danse Festival », auquel participera un collectif de 70 jeunes danseurs venus d'Ukraine pour cette occasion.

Ce festival -gratuit pour le public- a pour but de promouvoir la danse internationale et sera l'occasion de pérenniser un lien culturel et amical entre les collectifs des deux pays.

Afin de soutenir l'association « Danse avec Lyudmyla », sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien de cette manifestation à hauteur de 1 300 € sous forme de subvention exceptionnelle, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles* » réservée à l'OMCA en 2017.

MEDIATHEQUE – ACQUISITION DE MOBILIER - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AUVERGNE – RHONE - ALPES

Dans le cadre de la future réinstallation de la Médiathèque au sein du Pôle Culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subventions auprès de la DRAC Auvergne – Rhône – Alpes.

L'objet de cette demande concerne le renouvellement du mobilier pour l'ensemble des espaces de la future médiathèque, intégrant le « Forum » comme prolongement de l'espace « Actualités » en libre accès pour tous.

Le coût total de cette opération s'élève à 461 770 € hors taxes. Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses H.T. | | Recettes H.T. | |
|--|------------------|--|------------------|
| Frais d'achat de mobilier pour les espaces publics | 461 770 € | Part de la ville de Thonon-les-Bains | 277 062 € |
| | | Part de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (40%) | 184 708 € |
| TOTAL H.T. | 461 770 € | TOTAL H.T. | 461 770 € |

Madame CHARMOT demande si le mobilier de l'ancienne médiathèque sera utilisé.

Monsieur PRADELLE explique que ce mobilier a fait l'objet de trois choix : le mobilier obsolète, le mobilier qui pourra être récupéré et le mobilier qui sera mis en avant.

Monsieur le Maire souligne que la nouvelle médiathèque offre 40% de surface supplémentaire qu'il faudra meubler.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

MEDIATHEQUE – INFORMATISATION ET CREATION DE SERVICES NUMERIQUES AUX USAGERS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AUVERGNE – RHONE - ALPES

Dans le cadre de la future réinstallation de la Médiathèque au sein du Pôle Culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subventions auprès de la DRAC Auvergne – Rhône – Alpes.

L'objet de cette demande concerne le financement d'opérations d'informatisation et de création de services numériques aux usagers de la médiathèque.

Le coût total de cette opération s'élève à 74 392 € hors taxes. Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses H.T. | | Recettes H.T. | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Frais d'achat de matériel informatique | 74 392 € | Part de la ville de Thonon-les-Bains | 37 196 € |
| | | Part de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes (50%) | 37 196 € |
| TOTAL H.T. | 74 392 € | TOTAL H.T. | 74 392 € |

Monsieur DEKKIL profite de ce dossier pour solliciter des précisions sur la conduite des travaux et sur les délais.

Monsieur COONE confirme le bon déroulement des travaux, avec un souci mineur en sous-sol, le terme étant prévu en début d'année 2018. En outre, l'aménagement des locaux reste à étudier avec les associations, notamment pour trouver la meilleure période et une réflexion est en cours sur le sujet.

Monsieur le Maire indique qu'une visite guidée sera programmée lors des journées du patrimoine en septembre, suite à un circuit qui est déjà sécurisé et qui permettra notamment une visite de la verrière.

Monsieur COONE précise que l'entreprise chargée du sol coulé a déposé le bilan mais qu'un appel d'offres est actuellement en cours.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

| |
|--|
| EDUCATION – POLITIQUE DE LA VILLE |
|--|

GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'IFAC

Il s'agit d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans lors des mercredis après-midi scolaires et des vacances d'été, d'automne et d'hiver, pour une durée de 6 mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017) sur un maximum de 4 sites scolaires qui pourront varier en fonction des effectifs et des travaux programmés par la Commune. La principale mission du service est donc d'organiser le temps extra-scolaire pour les enfants.

C'est un marché public à prix unitaire dont le montant dépend de la fréquentation du service.

Madame CHARMOT souhaite que soit précisé si ce marché concerne également l'accueil périscolaire.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que ce n'est pas le cas.

A l'issue d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée restreinte et décision de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de gestion des accueils de loisirs avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble) pour un montant prévisionnel de 390 000 € (L'IFAC n'est pas soumis à la TVA).

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché précité.

EDUCATION - CULTURE

DEPOT DE CANDIDATURE POUR LE LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

La Commune souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire » organisé au niveau national par l'association « Lire et Faire Lire », qui intervient régulièrement à Thonon-les-Bains, notamment dans les écoles dans le cadre du PEdT (Projet éducatif territorial) et rassemble localement environ 35 bénévoles.

Pour cela, la Commune souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans le PEdT,
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Finançant l'accompagnement des bénévoles.

Madame BAUD-ROCHE explique que la délibération est présentée en raison de la réception hier d'un courriel proposant cette opportunité et que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 10 juillet prochain.

Monsieur DEKKIL rappelle les vifs échanges qui s'étaient précédemment tenus dans cette assemblée lors de la transmission des délibérations au levé. Il aurait trouvé plus opportun que ce dossier soit transmis préalablement par courriel, même dans la dernière heure avant la séance, pour permettre de lire et prendre connaissance du dossier.

Madame BAUD-ROCHE lui confirme que cette délibération reste exceptionnelle et que ce n'est pas habituel du service Education. Elle indique par ailleurs que la rédaction de cette délibération a été finalisée dans l'après-midi.

Madame CHARMOT préconise, lors des délibérations ajoutées à l'ordre du jour, des suspensions de séance de quelques minutes afin de prendre le temps de lire les documents présentés.

Monsieur le Maire demande si elle souhaite que la séance soit suspendue.

Madame CHARMOT indique que ce n'est pas nécessaire car elle a pu lire les documents.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le dossier de candidature présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

POLITIQUE DE LA VILLE

ESPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE REUNION – TARIFS SAISON 2017/2018

Dans le cadre des locations de salles de l'Espace Grangette, 97 % des associations accueillies au sein de l'Espace Grangette sont subventionnées par l'OMCA ou l'OMS, ce qui leur confère le droit à trois gratuités par saison.

L'investissement effectué par la Commune en 2016 permet à l'Espace Grangette de disposer dorénavant d'un matériel de sonorisation et de lumière récent et de qualité professionnelle. L'utilisation de ce matériel technique et assez sensible nécessite la présence d'un animateur/technicien du secteur Musiques Actuelles.

Ces nouveaux éléments amènent donc à proposer une grille tarifaire différente des saisons précédentes :

| Utilisation | Adhérents OMS/OMCA/ Etablissements scolaires / Hôpital |
|---|---|
| Salle de spectacle avec système son simple (enceintes, micro) | 3 gratuités annuelles puis 150 € |
| Salles de réunion | 3 gratuités annuelles puis 100 € |
| Matériel sono/lumière complet avec technicien (forfait) | 250 € |
| Caution | 500 € |

| Utilisation | Non adhérents / Hors Thonon |
|---|------------------------------------|
| Salle de spectacle avec système son simple (enceintes, micro) | 150 € |
| Salles de réunion | 100 € |
| Matériel sono/lumière complet avec technicien (forfait) | 350 € |
| Caution | 500 € |

La mise à disposition des salles aux associations reste encadrée par les modalités définies dans le règlement intérieur de l'Espace Grangette.

L'acceptation des demandes de salle et/ou de matériel se fera en fonction du planning d'utilisation des locaux et de la disponibilité du technicien.

Monsieur ARMINJON fait part de son abstention sur les délibérations relatives à la proposition d'adoption de tarifs municipaux.

Monsieur DEKKIL demande si les tarifs ont augmenté.

Monsieur RIERA indique que les tarifs sont identiques à ceux de l'année dernière, mais qu'un nouveau tarif est proposé pour le matériel de sonorisation, avec la participation d'un technicien compte tenu de la complexité du matériel. D'autre part, il ajoute que la caution a été fixée de manière identique pour tous les utilisateurs pour une question de cohérence.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessus, applicables du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

IFAC – ORGANISATION D'UN STAGE « THEATRE ET CHANSON » - APPROBATION DU TARIF

Dans le cadre des activités de l'Espace Grangette, l'IFAC organise un stage « Théâtre et Chanson » du 24 au 30 juillet 2017.

Ce stage, destiné aux jeunes à partir de 14 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Prendre le temps de créer et d'approfondir un personnage : construire « le corps » de son personnage, son apparence physique, son comportement individuel et collectif, son histoire,... au travers d'exercices et d'improvisations portant sur l'amont et l'aval des séquences jouées au théâtre.
- Prendre conscience de son image et des nuances de jeu : chercher la précision dans le geste, la voix, les expressions à moduler tout en maintenant ses intentions.

Les stagiaires seront encadrés par une équipe artistique professionnelle.

A la fin du stage, plusieurs représentations seront organisées dans des lieux divers (plein air, salle de spectacle, terrasse de café-concert, médiathèque, espaces de quartiers, foyer de personnes âgées,...).

Le tarif proposé pour ce stage est de 300 € par participant.

Madame CHARMOT trouve ce projet est très bien mais elle regrette le coût élevé pour les jeunes issus de familles moins favorisées, alors que ce sont ceux qui auraient davantage besoin de cette exercice. Elle sollicite la mise en place d'un tarif moins élevé pour ceux-ci.

Monsieur RIERA indique qu'il est toujours difficile de demander le salaire des familles pour ce faire.

Madame CHARMOT pense que le même système est déjà en place pour la garderie.

Monsieur RIERA lui indique qu'il tiendra compte des familles plus modestes pour les prochaines sessions.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN), d'approuver le tarif mentionné ci-dessus.

IFAC – ORGANISATION D’UN STAGE MUSIQUES ACTUELLES « ATELIER ZIK » - APPROBATION DU TARIF

Dans le cadre des activités de l’Espace Grangette, l’IFAC organise un stage sur la pratique des musiques actuelles en groupe du 17 au 28 juillet 2017.

Ce stage, à destination d’une quinzaine de jeunes de 13 à 20 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Etude d’un répertoire axé sur les musiques actuelles,
- Apprendre à accompagner ou se faire accompagner par un autre instrumentiste,
- Mise en place d’une section basse-batterie,
- Mise en place d’un répertoire spécifique au groupe,
- Installation et fonctionnement des instruments, matériel de sonorisation, lumières,...
- Rencontre avec des professionnels (ingénieurs du son, producteurs,...),
- Mise en image du stage sur support USB ou DVD,
- Enregistrement en prises « live » des performances du groupe.

Les stagiaires seront encadrés par une équipe artistique composée de 5 professionnels (musiciens, compositeurs, régisseur, photographe, animateur, graphiste,...).

A la fin du stage, plusieurs représentations seront organisées dans des lieux divers (plein air, salle de spectacle, terrasse de café-concert, médiathèque, espaces de quartiers, foyer de personnes âgées,...).

Le tarif proposé pour ce stage est de 220 € par participant.

Monsieur ARMINJON s’étonne de la tranche d’âge de 13 à 20 ans et pense que le stage n’est pas forcément adapté après la majorité.

Monsieur RIERA indique que les jeunes majeurs sont peu nombreux et que ce sont plus souvent les jeunes ados qui s’inscrivent au stage.

Monsieur ARMINJON juge la tranche d’âge de 13 à 20 ans assez large.

Monsieur RIERA précise qu’il s’agit de la même chaque année.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN), d’approuver le tarif mentionné ci-dessus.

FINANCES

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ETUDES ET D’EQUIPEMENT DES REGIONS DE THONON ET D’EVIAN ET REPARTITION DE L’ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées.

Les sommes correspondantes seront réparties entre les collectivités au prorata des participations budgétaires 2016, selon les modalités définies lors du Comité du 13 décembre 2016, à savoir :

- Résultat et trésorerie : 52,29 % CCPEVA, 47,71 % THONON-LES-BAINS.

En ce qui concerne la liquidation et la répartition des immobilisations et subventions d'équipement, le solde des valeurs restant comptablement inscrites sera restitué aux communes concernées, conformément aux dispositions adoptées par délibération du syndicat du 13 décembre 2016, puis validées par la DDFIP et la Préfecture de Haute-Savoie, et ainsi que précisées dans l'annexe ci-jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré, de manière automatique, la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui comme Thonon-les-Bains appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi avait prévu une période transitoire de 5 ans de convergence des tarifs entre 2009 et 2013 vers des montants cibles de :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m²
- 45 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 90 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Depuis lors, les tarifs maximaux de taxe sur la publicité sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2018 à + 0,6 % (source : INSEE).

Le tarif maximal et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élève par conséquent à 15,5 €/ m² en 2018 contre 15,4 € en 2017.

Les tarifs 2017 applicables sur le territoire de la Commune s'élèvent à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,40 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Madame BAUD-ROCHE précise que les petites surfaces de moins de 7 m² ne sont pas taxées pour apporter une aide aux commerces de moindre taille.

Madame CHARMOT demande s'il y a eu des recours sur le règlement de publicité, comme cela pouvait être craint.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y pas de recours mais une demande d'abrogation.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN), de retenir les tarifs maxima légaux suivants pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2018 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,50 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,50 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 93 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,50 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 31 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE A THONON AGGLOMERATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération est devenue compétente en substitution de la Commune pour l'exercice de cette compétence. Cela entraîne de facto la dissolution du budget annexe, la reprise du résultat 2016 sur le budget principal de la Commune ainsi que, de plein droit tel que prévu par les textes, la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence ainsi que la substitution de l'Agglomération à la Ville pour l'ensemble des droits et obligations. La Ville entreprend l'inventaire des biens, mis à disposition de droit, qui feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition qui sera adopté lors d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du budget annexe Assainissement à la date du 1^{er} janvier 2017.

Cette dissolution et le transfert de compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017, ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe de l'Assainissement,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE SPANC SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE A THONON AGGLOMERATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération est devenue compétente en substitution de la Commune pour l'exercice de cette compétence. Cela entraîne de facto la dissolution du budget annexe, la reprise du résultat 2016 sur le budget principal de la Commune ainsi que, de plein droit tel que

prévu par les textes, la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence ainsi que la substitution de l'Agglomération à la Ville pour l'ensemble des droits et obligations. La Ville entreprend l'inventaire des biens, mis à disposition de droit, qui feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition qui sera adopté lors d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du budget annexe du SPANC à la date du 1^{er} janvier 2017.

Cette dissolution et le transfert de compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017, ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe du SPANC,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE A THONON AGGLOMERATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération est devenue compétente en substitution de la Commune pour l'exercice de cette compétence. Cela entraîne de facto la dissolution du budget annexe, la reprise du résultat 2016 sur le budget principal de la Commune ainsi que, de plein droit tel que prévu par les textes, la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence ainsi que la substitution de l'Agglomération à la Ville pour l'ensemble des droits et obligations. La Ville entreprend l'inventaire des biens, mis à disposition de droit, qui feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition qui sera adopté lors d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire fait état de la gestion du funiculaire par Thonon Agglomération sur demande du Préfet de Haute-Savoie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du budget annexe du Funiculaire à la date du 1^{er} janvier 2017.

Cette dissolution et le transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe du Funiculaire,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TERRAIN A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE A THONON AGGLOMERATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération est devenue compétente en substitution de la Commune pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. La notion d'intérêt communautaire ayant été supprimée, l'ensemble des zones d'activités doivent ainsi être transférées.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe général est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises. La cession des parcelles aménagées (l'ensemble des opérations d'aménagement étant achevées) fera l'objet d'une évaluation par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), certains biens liés aux terrains cédés pourront aussi être mis à disposition.

Le transfert de compétence entraîne de facto la dissolution du budget annexe, la reprise du résultat 2016 sur le budget principal de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du budget terrain à caractère commercial et industriel à la date du 1^{er} janvier 2017.

Cette dissolution et le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 ont pour conséquences :

- La suppression du budget annexe terrain à caractère industriel et commercial,
- La réintégration de l'ensemble des opérations du budget Terrain dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE THERMAL READAPTATION

Le budget annexe Thermal Réadaptation avait été créé pour intégrer la gestion des activités de remise en forme dans le cadre des prestations relevant du thermalisme.

Ce budget ne recense, depuis de nombreuses années, que des écritures d'amortissements découlant de la réhabilitation du bâtiment opérée en 1982. Le maintien de deux budgets annexes dédiés au thermal n'ayant plus aucune utilité, il est logique de regrouper l'actif de ce budget en sommeil sur le budget Thermal Cure.

Monsieur ARMINJON indique que, en considération du contrat avec le délégataire, cette proposition engendre une modification des conditions tarifaires.

Madame CHEVALLIER explique que la sécurité sociale rembourse directement les kinésithérapeutes et qu'il n'y a donc plus lieu de maintenir ce budget.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une simplification de la procédure, sans répercussion financière sur le contrat avec le délégataire.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du budget annexe à la date du 1^{er} janvier 2017

Cette dissolution a pour conséquences :

- La suppression du budget annexe Thermal Réadaptation,
- La réintégration de l'actif et du passif, et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville,
- Le transfert de l'actif dans les comptes du budget annexe Thermal Cure permettant la continuité de la gestion des dotations aux amortissements et l'affectation sur ce budget de l'ensemble des opérations ayant trait au thermalisme.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS TRANSFERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DU BUDGET THERMAL « READAPTATION » ET DES SYNDICATS DISSOUS

Après avoir voté, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2017, le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes,

Après avoir voté sur les conditions de liquidation des syndicats du Col du Feu, du SIDISST et du SIEERTE, et suite aux arrêtés de dissolution du SIDISST et du Col du Feu pris par le Préfet et l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du SIEERTE,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets transférés à la Communauté d'Agglomération, du budget Thermal « réadaptation » et des syndicats dissous,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|
| Résultat 2016 avant corrections | | | |
| Budget principal | 7 209 065,72 | -6 086 938,59 | 1 122 127,13 |
| | | | |
| Budgets transférés à Thonon Agglomération | | | |
| ASSAINISSEMENT | 1 120 056,95 | -183 304,15 | 936 752,80 |
| SPANC | 1 398,78 | 0,00 | 1 398,78 |
| TERRAINS | 6 158,00 | -617 022,70 | -610 864,70 |
| FUNICULAIRE | 0,00 | 25 826,31 | 25 826,31 |
| | | | |
| Budget dissous | | | |
| THERMAL READAPTATION | 0,00 | 96 485,84 | 96 485,84 |
| | | | |
| Syndicats dissous | | | |
| COL DU FEU | -876,70 | 16 986,70 | 16 110,00 |
| SIEERTE | 75 538,46 | 28 596,06 | 104 134,52 |
| SIDISST | 120 551,29 | -41 752,67 | 78 798,62 |
| | | | |
| Total des résultats à corriger | 1 322 826,78 | -674 184,61 | 648 642,17 |
| | | | |
| Soit résultat 2016 définitif à reprendre | 8 531 892,50 | -6 761 123,20 | 1 770 769,30 |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au budget principal le résultat de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2016 ainsi que ceux des budgets transférés à la Communauté d'Agglomération, du budget Thermal « réadaptation » dissous et des syndicats dissous comme suit :

- Affectation de **3 105 261,39 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **5 426 631,11 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DES BUDGETS ANNEXES NON TRANSFERES

Après avoir voté, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2017, le compte administratif de l'exercice 2016 des budgets annexes,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Eau (M49) :

Un excédent d'exploitation de 1 003 316,71 €
Un déficit d'investissement de - 233 689,04 €

Pour le Budget Parcs de Stationnement (M4) :

Un résultat d'exploitation de 0,00 €
Un excédent d'investissement de 486 147,09 €

Pour le Budget Port de Rives (M4) :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Un excédent d'exploitation de | 294 871,86 € |
| Un excédent d'investissement de | 94 254,92 € |

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » (M4) :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Un excédent d'exploitation de | 59 020,88 € |
| Un déficit d'investissement de | - 334 020,88 € |

Pour le Budget Réalisation et vente de caveaux (M4) :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Un résultat de fonctionnement de | 0,00 € |
| Un déficit d'investissement de | - 65 162,54 € |

Monsieur ARMINJON relève que, dans la gestion courante, cette délibération était présentée en mai.

Monsieur le Maire explique que ce décalage est une conséquence de la mise en place de la communauté d'agglomération, et compte tenu des dissolutions qui ont été précédemment présentées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN), d'affecter à chaque budget le résultat de fonctionnement comme suit :

- Pour le Budget Eau : Affectation de **305 780,28 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit **697 536,43 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2016.
- Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.
- Pour le Budget Port de Rives : Affectation de **294 871,86 €** en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002)
- Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Affectation de **59 020,88 €** au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement.
- Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

ACCEPTATION DU LEGS A LA VILLE DE THONON-LES-BAINS – SUCCESSION VOITOT

Maîtres BERNARD-PRADIER et Jean PIGNARD, notaires associés, nous ont informés par courrier du 26 avril 2017 que Monsieur Jacques VOITOT, décédé le 16 avril 2014, avait institué la ville de Thonon-les-Bains légataire universel, ce legs n'étant pas assorti de contraintes.

Les éléments d'actifs et de passifs de la succession sont les suivants :

A l'actif :

1/ CIC Lyonnaise de banque : diverses liquidités pour un montant total au décès de 174 788,63 €

2/ Crédit Mutuel : diverses liquidités pour un montant total au décès de 167 465,36 €

3/ Caisse d'Epargne Rhône Alpes : diverses liquidités pour un montant total au décès de 106 150,18 €

4/ Agence BARNOUD – Régisseur d'un bien immobilier : compte de régie créateur au décès pour 38,13 €

5/ Bien immobiliers :

- Lots n°2 (appartement 3 pièces) et n°30 (une cave) dépendant de l'immeuble dénommé « Les Acacias » à Thonon-les-Bains, 22 chemin de Froid Lieu, évalués ensemble à 170 000 €
- Lot n°260 (appartement 2 pièces), n°58 (une cave) et n°156 (un garage) dépendant de l'immeuble « l'Etoile II » à Thonon-les-Bains, 5 avenue du Général de Gaulle, évalués ensemble à 188 000 €

Au passif :

1/ SIP Thonon-les-Bains

- Taxes foncières restant dues pour l'année du décès : 1 389 €
- Solde d'impôt sur le revenu des personnes physique 2013 payable en 2014 restant dû au décès : 1 057 €
- Taxe d'habitation restant due au décès : 905 €

Et divers passifs courants déjà réglés ainsi qu'il résulte du compte de la succession ouvert à l'étude du notaire.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VOITOT résidait sur la Commune depuis une quinzaine d'années et qu'il était originaire de Montbéliard.

Monsieur DEKKIL demande si ce legs a été réalisé sans contrainte, et il sollicite des informations sur l'affectation de ce don, pour une cause précise par exemple, comme l'aménagement d'un jardin, comme cela s'est déjà produit.

Monsieur le Maire indique que ce legs ira à la Commune qui est, par nature, une cause précise.

Monsieur ARMINJON propose qu'une plaque soit réalisée pour souligner ce geste, comme cela a été le cas pour le parc de Corzent et compte tenu du montant qui n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette proposition. Il souhaite également connaître les raisons de ce don à la Ville afin de choisir son affectation.

Madame CHARMOT s'étonne que le notaire n'ait pas davantage d'informations à communiquer à la Commune compte tenu du laps de temps écoulé depuis le décès de Monsieur VOITOT;

Monsieur le Maire indique que le travail du notaire a été conséquent, compte tenu des démarches pour vérifier qu'il n'y avait pas d'héritiers. Il indique que la Commune est en relation avec une connaissance de Monsieur VOITOT et qu'il espère obtenir davantage d'information à son sujet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de bien vouloir accepter le legs de Monsieur Jacques VOITOT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir et tous les documents s'y rapportant. La ville de Thonon-les-Bains supportera tous les frais pouvant en découler.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017

Monsieur le Maire donne une explication sur les emprunts de clôture de l'exercice et de la stratégie comptable adoptée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame PLACE-MARCOZ porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN).

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR BARNET

"Monsieur le Maire,

A l'automne 2014, une vaste mobilisation s'était organisée pour protester contre la pratique du jet-ski sur le Léman.

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2014, nous avons adopté à l'unanimité une motion émettant un avis défavorable à la pratique du jet-ski sur le Léman.

Des dispositions réglementaires avaient été prises en décembre 2014 par le Préfet, limitant fortement le type de jet-ski ainsi que les zones de navigation.

Le collectif « Le Léman sans jet-ski » nous interpelle suite à la décision du tribunal administratif de Grenoble qui abroge cet arrêté préfectoral.

Comme nous vous l'avions proposé en 2014, nous vous demandons de prendre toutes les mesures relevant de votre compétence pour interdire, sur la commune de Thonon les bains, cette pratique qui crée des nuisances importantes.

Il s'agit notamment, comme le propose le collectif, de prendre des arrêtés municipaux nécessaires à l'interdiction de la mise à l'eau des jet-skis, de la création de base de jet-skis, du stationnement et de la circulation des jet-skis dans le port de Thonon.

Nous suggérons par ailleurs, que notre Conseil soumette au Préfet une motion lui demandant de se ressaisir de ce dossier et de promulguer l'interdiction de la pratique du jet-ski sur la partie française du Léman, assurant ainsi la cohérence avec les mesures prises pour la partie suisse.

Veillez recevoir mes salutations distinguées"

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Vous m'interroger sur la décision de Tribunal d'annuler l'arrêté du Préfet pour la pratique du jet-ski sur le Léman.

Comme vous l'avez rappelé, lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2014, nous avons adopté à l'unanimité une motion émettant un avis défavorable à la pratique du jet-ski sur le Léman, et plus particulièrement dans la baie de Thonon-les-Bains, délibération qui est toujours valable.

Des dispositions réglementaires avaient été prises en décembre 2014 par le Préfet, limitant fortement le type de jet-ski ainsi que les zones de navigation. Malheureusement ces dispositions ont été annulées par le Tribunal. La pratique du jet-ski n'est donc plus interdite sur le Léman. Cependant, compte tenu des problématiques que cette situation entraîne, j'ai décidé de prendre un arrêté d'interdiction de mise à l'eau au port de Rives et j'ai de nouveau insisté auprès du Préfet pour lui confirmer que la décision défavorable du Conseil Municipal était toujours d'actualité."

Monsieur le Maire indique ensuite que le hasard a voulu que cette décision intervienne il y a deux ou trois semaines, alors qu'il se trouvait en présence du Préfet à une réunion où ils ont pu échanger sur le sujet (au GLCT - Groupement local de coopération transfrontalière). Il a eu également l'occasion d'échanger sur le sujet avec Monsieur PAGANI, Maire de Genève, ainsi que d'autres élus du Canton de Vaud, et tous soutiennent la position de Thonon-les-Bains et des collectivités françaises pour empêcher cette pratique.

Il fait part ensuite de la transmission d'un courrier du Préfet qui indique que l'arrêté préfectoral a été annulé partiellement par jugement du tribunal administratif et donne lecture de celui-ci :

"Cette situation m'apparaît à la fois néfaste du point de vue de l'environnement mais aussi de la sécurité des différents usagers du plan d'eau. Elle est également susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public, eu égard aux oppositions exprimées par les autres usagers du lac.

Le jugement a rappelé que toute restriction de la navigation doit faire l'objet d'un accord franco-suisse; aussi, j'ai entrepris immédiatement de nouvelles discussions avec les autorités suisses. Mais ces discussions ne pourront vraisemblablement pas déboucher pour la saison estivale 2017.

Dans cette situation, et face à la menace du développement de la pratique incontrôlée du jet-ski, je vous invite à envisager les mesures suivantes :

- *lorsqu'une demande d'installation d'une base de jet-ski est formulée dans l'enceinte d'un port pour lequel vous disposez d'une délégation de service public, ou à proximité de mises à l'eau en gestion municipale, il est essentiel de vous assurer que ces installations ne vont pas générer des atteintes à l'environnement, ou des nuisances importantes pour les autres usagers du lac et/ou riverains; il est surtout de votre ressort d'analyser les impacts en terme de sécurité. A cet effet, vous pouvez vous rapprocher des services de la DDT et de la brigade nautique. Si l'activité ne présentait pas toutes les garanties à attendre en termes environnementaux et de sécurité, je vous encourage à prendre des arrêtés municipaux interdisant la pratique du jet-ski sur le territoire que vous gérez, par délégation de l'Etat.*
- *la mise en place d'une surveillance particulière dans les zones portuaires ainsi qu'à proximité des zones de baignade où la cohabitation entre les usagers pose de graves soucis de sécurité. Il conviendra également de signaler les pratiques irrespectueuses des règlements en vigueur ou induisant des troubles manifestes à l'ordre public, dès qu'elles sont constatées, à la DDT et à la brigade nautique de la gendarmerie.*

Du côté des services de l'État, pour pallier temporairement (dans l'attente d'un accord franco-suisse) des mises à l'eau incontrôlées et généralisées de jet-ski à l'échelle de l'ensemble des rives françaises, je prévois de réglementer en fixant une unique zone d'évolution des jets-skis. Cette zone reprendra l'ancienne zone du règlement particulier de police de la navigation, de Lugrin à Meillerie, ainsi que les anciennes règles de navigation (notamment la limitation de la vitesse jusqu'à 600 mètres de la côte permettant d'éviter les nuisances sonores en bordure littorale). Ainsi, la brigade nautique sera en capacité de verbaliser toute pratique du jet-ski qui ne serait pas réalisée dans cette zone d'évolution"

Monsieur le Maire souligne qu'un arrêté total n'est pas possible et que, par conséquent, seul un arrêté partiel pouvait être pris. Il conclut en indiquant que le plus compliqué sera de le faire appliquer.

Question écrite de Monsieur DEKKIL

"Monsieur le Maire,

Dans le quartier de Rives, un projet immobilier d'ampleur suscite de très fortes inquiétudes.

Pourriez-vous nous informer et nous rassurer sur :

- *Le caractère réellement hôtelier de l'hôtel annoncé, y compris à long terme ainsi que sa cible commerciale ;*
- *L'intégration paysagère du projet et le respect du programme en lien avec la taille humaine de Rives ;*
- *La maîtrise des impacts sur la mobilité et précisément le trafic automobile.*

L'amélioration du fonctionnement du quartier de Rives est certes une priorité pour améliorer la situation existante, qui par bien des aspects mérite une intervention publique attendue (maîtrise de la qualité des projets architecturaux, dynamisation commerciale, maîtrise du trafic et de la qualité des espaces publics,...), néanmoins, à l'égard de plusieurs éléments, le projet proposé actuellement

semble fragiliser les équilibres qui fondent la qualité du quartier à l'égard notamment du respect de son identité paysagère, sociale, et culturelle.

Par ailleurs, compte tenu de l'attachement de la population à ce quartier et de son caractère emblématique, la conduite d'une démarche participative approfondie pour accompagner l'évolution du site est indispensable. A quel stade de cette démarche en êtes-vous ?

Dans l'attente de vos réponses, veuillez recevoir mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR JOLY

En préambule, Monsieur JOLY remercie Monsieur DEKKIL pour ses questions sur ce dossier et lui donne réponse :

"Votre question porte sur le projet immobilier concernant l'ancien hôtel Bellerive, a qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 23 février dernier, et dont chacun peut d'ailleurs prendre connaissance au service Urbanisme.

Votre question comporte, en définitive, sur trois questions, ainsi qu'une quatrième complémentaire relative à la « démarche participative approfondie » qu'il conviendrait de conduire.

Je vais donc m'efforcer de répondre aux 4 sujets abordés.

1. S'agissant tout d'abord du caractère réellement hôtelier de l'hôtel annoncé, y compris à long terme ainsi que sa cible commerciale, le PLU impose que les constructions nouvelles soient à destination d'hôtellerie et n'autorise le commerce qu'en accompagnement de cette destination hôtelière. Le logement en tant que tel est interdit. Ces mêmes obligations valent également pour les changements de destinations envisagés aujourd'hui ou dans le futur.

La destination « hôtellerie », telle que définie par le Code de l'urbanisme, comprend indifféremment les hôtels et les résidences hôtelières. Le projet autorisé propose une partie « hôtel » et une partie « résidence hôtelière » pour un total de 103 chambres. L'Hôtel proposé est de type 3 ou 4 étoiles. La gamme envisagée sur ce projet manque manifestement à Thonon-les-Bains. Il s'agit donc d'un projet mixte, sachant que la résidence hôtelière a vocation à permettre au complexe de fonctionner pendant toute l'année. Je vous rappelle à cet égard que l'ancien hôtel Bellerive ne fonctionnait qu'en période estivale, ce qui serait économiquement plus envisageable aujourd'hui. Je vous rappelle également, sur cette question de la cible commerciale qui semble vous préoccuper, que le permis de construire sanctionne le respect des règles d'urbanisme et ne s'immisce pas dans l'exercice des conditions d'exploitation d'une activité économique qui reste régi par le principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie.

2. Vous évoquez ensuite l'intégration paysagère du projet et le respect du programme en lien avec la taille humaine de Rives : le projet proposé actuellement fragiliserait selon vous les équilibres qui fondent la qualité du quartier, à l'égard notamment du respect de son identité paysagère, sociale, et culturelle. La Commune n'aurait certes pas été défavorable à la conservation à l'identique du Bellerive. Mais un hôtel de la capacité du Bellerive, tel qu'il a existé au siècle dernier, ne peut désormais plus s'envisager en raison de l'évolution de la demande. En effet, les normes actuelles pour l'hôtellerie et le marché de l'hôtellerie sur notre territoire ne permettent pas de réhabiliter un tel bâtiment sans l'étendre et sans proposer des offres variées. Même les hôtels Royal à Evian ou l'Ermitage ne seraient économiquement pas viables sans le soutien financier du groupe DANONE.

La conservation du caractère patrimonial du bâtiment était par ailleurs une condition posée par l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, afin de permettre un développement de l'offre hôtelière de bord de lac, une dynamisation, un développement et une valorisation touristique du quartier de Rives, il était indispensable d'envisager un projet fonctionnant toute l'année, supposant une offre para-hôtelière en complément de l'offre strictement hôtelière du bâtiment historique.

Le projet a fait ainsi l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui a considéré que le projet ne portait pas atteinte au monument du Château de Rives ni à ses abords,

ceux-ci étant constitués par le hameau de Rives protégé par un site inscrit. C'est d'ailleurs le premier projet faisant l'objet d'un avis favorable de l'ABF depuis plus de 15 ans, après plusieurs tentatives initiées par la propriétaire ou par des promoteurs.

C'est d'ailleurs pour sortir de cette impasse préjudiciable à la bonne image de la Ville et à son attractivité touristique, que la Commune a confié en 2014 une mission d'étude de définition architecturale et urbaine du site au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement). Le CAUE est un organisme indépendant au statut associatif qui a pour objet le conseil des particuliers et collectivités en la matière. Cette étude a été menée par l'architecte-urbaniste François CLERMONT, mandaté par le CAUE en partenariat avec l'ABF. L'objectif de cette étude était de définir les règles à respecter, en plus du PLU, pour que le projet puisse répondre aux différents enjeux et puisse faire l'objet d'une décision favorable de l'ABF et de la Commune. Les conclusions de l'étude ont été validées par la Commune et par l'ABF : le projet répond à ces orientations qui sont : la réhabilitation et le maintien de la façade principale existante et de la toiture correspondante (condition posée par l'ABF dans ses avis successifs) ; la possibilité de démolir l'extension la plus récente ; la réalisation de constructions arrières ménageant des percées visuelles ; une programmation limitée à 6 500 m² de surface de plancher environ, soit moins de la moitié du permis de construire autorisé en 2000 (15 500 m² de SHON).

Ce projet constitue par ailleurs un projet économique et hôtelier viable en phase avec l'image de la Ville et avec la vocation du site permettant de relancer le dynamisme du secteur et de reconvertir une friche qui perdure maintenant depuis des décennies.

3. **Vous évoquez en troisième point les impacts sur la mobilité et précisément le trafic automobile.** S'agissant des besoins en stationnement du projet, le projet de réhabilitation et d'extension de cet hôtel intègre des stationnements au-delà des obligations règlementaires. Ces stationnements seront dédiés aux clients de l'hôtel et des commerces. Toutefois, cette offre privée n'a pas vocation à répondre à des besoins plus larges mais à assurer la réponse aux besoins du projet sans augmenter les besoins sur le domaine public.

S'agissant des circulations routières, les accès routiers au projet ont été intégrés lors de la rénovation complète de l'esplanade du 16 août en 2007-2008 afin d'éviter tout accès routier directement depuis le quai. Par ailleurs, la circulation sur le quai de Rives ne souffre pas d'un problème de capacité : elle est d'environ 2 000 véhicules par jours à cette période de l'année (mai-juin) ; en période estivale, il s'agit d'un enjeu différent lié à la cohabitation des piétons et des véhicules. C'est la raison pour laquelle, il existe une zone 30 qui doit prochainement évoluer vers une zone de rencontre (limitation à 20 km/h).

J'ajoute, sur ces questions, que notre assemblée a récemment validé le développement du réseau cyclable le long de l'avenue de Ripaille dans le cadre plus large de la Via Rhona et que nous avons par ailleurs eu un retour positif de l'ABF sur l'hypothèse de la création d'un parc de stationnement public en ouvrage sous les espaces verts communaux à destination notamment des riverains, des usagers de la navette lacustre et des touristes.

4. **Vous évoquez enfin la concertation avec les élus et regrettez l'absence de ce que vous appelez une « démarche participative pour l'évolution du site ».** Je vous rappelle, à cet égard, que le projet qui a fait l'objet du permis de construire a été présenté en commission d'urbanisme du 6 juillet 2016, avant le dépôt de la demande de permis de construire. Vous étiez absent à cette commission mais certes excusé.

Le projet a également été présenté aux riverains et aux acteurs économiques du quartier en juillet 2016 par le maître d'ouvrage et ses architectes avant le dépôt de la demande de permis de construire. Il a été globalement bien accueilli.

Il reste bien sûr que certains riverains, dont vous vous faites ici l'écho, ne sont pas favorables au projet et préféreraient continuer de disposer devant leur construction de vues dégagées et d'espaces verts, mêmes en friches, plutôt que de nouvelles constructions : c'est humain et somme toute légitime. Mais il revient à la Commune d'œuvrer à la réalisation d'un projet qui soit conforme à la règle d'urbanisme et permette de satisfaire l'intérêt général. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé et que nous avons pu autoriser le permis de construire délivré le 23 février."

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Il y a quelques mois, vous acceptiez de rédiger un courrier pour demander à ce que la possibilité d'indemnité kilométrique cyclistes soient étendue aux agents municipaux et à toute la fonction publique.

Nous savons que tous les écoliers de CP apprennent à faire du vélo grâce à des moniteurs municipaux, ce qui représente un véritable investissement pour la commune.

J'ai aussi eu le plaisir de constater que la commission voirie ne s'opposait plus à un contre-sens cycliste dans plusieurs rues du centre-ville. La commission voirie a également validé l'installation de nombreux parkings à vélo.

Monsieur le Maire, ce sont de véritables progrès pour la mobilité, pour la qualité de l'air, mais aussi pour l'image de la ville, et je remercie sincèrement mes collègues et le personnel municipal qui ont œuvré dans ce sens. Le nombre de déplacements à vélo ne fait qu'augmenter en ville.

Malheureusement, la croissance de la population va faire que le nombre de voitures risque d'augmenter de toutes les façons et que tous les efforts faits risquent de ne pas avoir les effets espérés. Je vous demande donc, monsieur le maire, quels projets vous comptez mettre en place pour continuer cet effort.

Le rôle de la voirie, qui doit se poursuivre, est évident et je n'y reviendrai pas mais j'ai plusieurs petites pistes à vous suggérer qui concerneraient plusieurs commissions :

- les écoles : refaire une ou deux séances de vélos en milieu et en fin de primaire, certains élèves n'ayant pas eu la chance d'avoir un vélo de façon continue, ont soit oublié, soit perdu de vue l'intérêt de rouler à vélo.*
- la politique de la ville : certaines communautés présentes à Thonon ne sont pas du tout concernées par cet élan cycliste. Vous semble-t-il possible d'envisager de mettre en place des groupes d'apprentissage ou de réapprentissage du vélo pour les adultes dans certains quartiers ? Avez-vous des idées pour motiver et même enthousiasmer les personnes de cultures différentes, et surtout les femmes, à adopter ce moyen de transport qui peut être aussi facteur d'intégration ?*
- le sport : en encourageant les membres des différents clubs sportifs à se rendre en vélo dans leurs clubs quand c'est matériellement possible.*
- la petite enfance, avec, pourquoi pas, des fiches conseils pour l'achat de remorques pour vélo et éventuellement des petits ateliers de présentation.*

Je vous remercie pour votre réponse et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de sa réponse :

Au-delà de l'effort réalisé par la Commune tout au long de l'année pour étendre son réseau de pistes cyclables, favoriser les modes de transports doux, nos différents secteurs d'activités appuient, chacun à leur manière, sur l'intérêt de diminuer l'usage de la voiture et de favoriser celui des transports en commun et des modes respectueux de l'environnement.

Au niveau de la petite enfance :

Nous essayons de favoriser les transports en commun. Sur notre guide Petite Enfance, nous indiquons systématiquement le numéro de la ligne de bus et l'arrêt pour chaque lieu d'accueil ou d'information. Dans nos structures, les enfants ont accès très rapidement à des porteurs et trottinettes, pour arriver la dernière année à utiliser des tricycles !

En revanche, il est difficile de s'engager sur l'usage des remorques pour vélos, car certaines posent des difficultés ou des risques sur lesquels il pourrait être intéressant d'attirer l'attention des familles, mais cette compétence relève plutôt des autorités nationales et de l'édiction de normes de sécurité. En effet, dans certains modèles, les enfants se retrouvent au niveau des pots d'échappement sans protection particulière d'une part, et d'autre part, les systèmes de sécurité sont plus sommaires qu'en voiture en cas d'accident. Le port du casque n'est, en effet, pas obligatoire à ce jour pour les enfants

transportés. Enfin, les remorques étant plus larges que les vélos, certains attelages sont ainsi amenés à dépasser la largeur des pistes cyclables, et donc à empiéter sur l'espace route, ce qui augmente le risque d'accident.

Néanmoins, nous restons à l'écoute des suggestions qui pourraient être faites par les familles pour diminuer leurs déplacements en voiture.

Concernant les interventions municipales dans les écoles :

Le permis Vélo existe depuis 3 ans sur la commune de Thonon-les-Bains (la 1^{ère} année était un test, à échelle réduite). À destination de tous les CMI scolarisés sur les écoles publiques et privées de la Ville, il se décompose en deux temps : un temps théorique à l'automne (apprentissage des panneaux de signalisation, règles de base, etc.), et un temps de pratique au printemps. Cette année, la pratique s'est déroulée sur deux espaces publics : la place de Crête et le complexe sportif de la Grangette. Les ETAPS et les Policiers municipaux contribuent largement à la réussite de ce dispositif. Le don de l'ancienne association de restauration scolaire a permis de renouveler la totalité du parc de vélos, ce qui augmente le confort de pratique sur ces temps. Le dispositif est en constante évolution : pour l'an prochain, nous réfléchissons à acheter de nouveaux feux tricolores ou de nouer un partenariat avec le LEP pour les faire fabriquer.

Les chiffres de 2017 : 25 classes concernées, 492 élèves, 465 permis délivrés, soit 95% de réussite. Il s'agit d'une opération de promotion du vélo telle que peu de communes la pratiquent, mais nous allons plus loin avec :

Le Pedibus (en cours de mise en place depuis février 2017)

En parallèle du processus de sécurisation des parvis scolaires, la Commune cherche à promouvoir le transport pédestre et cycliste pour se rendre à l'école. Un partenariat est établi avec la start-up « PETITBUS », qui a créé une application facilitant la mise en relation des familles, dans le but de créer des navettes Pedibus. Simple et gratuite à utiliser, cette application a été promue dans les conseils d'écoles du 2nd et 3^{ème} trimestre de cette année scolaire. Le service Education se porte disponible pour aider les parents à mettre en place ces nouveaux modes de déplacement. L'achat de matériel (chasubles, lampes torches, cordes, etc.) est possible sur simple demande auprès du service.

Le permis TEC (transports en commun) (en projet)

En partenariat avec le SIBAT, qui à la demande de la Commune s'était doté d'un bus pédagogique, l'objectif serait de permettre aux enfants d'obtenir un permis « transport en commun ». Savoir se déplacer en bus, déterminer un itinéraire, lire une carte, connaître les règles de vie dans les transports en commun, sont autant d'objectifs que ce projet vise à développer auprès des enfants. À ce jour, une mise en place sur le temps périscolaire est à l'étude.

Pour ce qui concerne le secteur social et « politique de la ville » :

En effet, le vélo peut être un facteur d'intégration car il permet l'accès aux services, parfois même à l'emploi pour des personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir une voiture ou un permis. L'accès au vélo n'est que très rarement un problème d'apprentissage ou de moyens.

S'il y a un progrès éventuel à faire c'est sans doute, comme dans la moyenne de la population, un manque d'acculturation à ce mode de déplacement. Faire évoluer les mentalités dans le bon sens fait partie du cœur de métier du Centre social interquartiers, par exemple, comme tout ce qui se fait par les autres services municipaux dans ce domaine.

D'autre part, dans le cadre du contrat local de santé en cours d'élaboration, des projets autour de la sensibilisation à l'alimentation et à l'activité physique sont développés, du type Pedibus, sport sur ordonnance, etc. Il est donc tout à fait imaginable de développer des actions autour de la pratique du vélo.

Le secteur culturel, même si vous ne l'avez pas cité, soutien aussi la pratique du vélo à sa manière :

Thonon-les-Bains a en effet accueilli la semaine dernière une étape de l'organisation « Cyclo-Biblio » qui regroupait 70 participants bibliothécaires professionnels qui ont choisi cette année de parcourir le tour du Léman à vélo, en passant par les principales médiathèques et bibliothèques de la région, de Genève à Nyon, puis Lausanne, Vevey, Montreux, Saint-Maurice, Evian, Thonon-les-Bains, Yvoire et enfin retour à Genève.

Monsieur le Maire ajoute ensuite que, mis à part les cyclistes, les autres sportifs ne sont pas forcément possesseurs de vélos, et qu'il ne faut pas occulter que certaines disciplines sportives demandent d'emporter avec soi du matériel.

Enfin, il fait part des initiatives impressionnantes des communes suisses qui mettent en place un recyclage des vélos électriques suite à des accidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 26 juillet 2017 à 20h00**

LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade (article 79 de la Loi 84-53 du 26.01.1984) consiste en une promotion qui permet à l'agent de progresser à l'intérieur de son cadre d'emplois, en accédant au grade immédiatement supérieur à celui qu'il détient.

L'avancement de grade est différent de la promotion interne : la promotion interne a vocation à donner accès à un grade du cadre d'emplois supérieur.

Défini par l'article 79 de la Loi 84-53, les conditions d'avancement de grade sont développées pour chaque grade par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

C'est ainsi que l'avancement de grade est soumis à des conditions tenant au fonctionnaire, mais aussi à la collectivité.

Parmi les conditions tenant à l'agent, on peut retenir cumulativement et/ou alternativement:

- Une ancienneté minimale dans l'échelon, le grade, le cadre d'emplois, la fonction publique
- Une durée minimale de services effectifs
- La réussite à un examen professionnel

Parmi les conditions tenant à la collectivité, on peut retenir :

- Seuil démographique de création de certains grades d'avancement
- Limite de création du grade selon la taille du service
- Le taux de promotion applicable (article 49 de la Loi 84-53 du 26.01.1984 : *« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique »*).

La procédure propre à l'établissement des tableaux d'avancement de grade comporte deux étapes distinctes :

- L'élaboration du tableau annuel qui requiert un avis de la CAP
- La nomination du fonctionnaire qui nécessite l'existence au tableau des effectifs de l'emploi correspondant.

L'autorité présente une proposition de tableau d'avancement dans le respect des conditions fixées par le statut particulier et propose un ordre de priorité.

Ce projet de tableau d'avancement n'est pas nécessairement constitué de la liste complète des agents remplissant les conditions d'accès au grade supérieur.

L'objet de la délibération proposée au conseil était d'actualiser les grades issus du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) aux modalités d'avancement.

Aucune autre modification n'a été apportée par cette délibération.

Certains grades sont accessibles par une seule voie, celle de l'ancienneté ou celle de l'examen professionnel.

D'autres grades le sont par les deux voies.

Chaque grade cible fait l'objet de l'élaboration d'un tableau d'avancement, selon sa voie d'accès.

Pour un même grade, deux tableaux peuvent être constitués, l'un par la voie de l'ancienneté, l'autre par la voie de l'examen. Sur chacun de ces tableaux, ne peuvent figurer que les agents qui remplissent les conditions.

Ainsi, pour l'accès à un même grade un agent peut remplir les conditions pour être inscrit cumulativement sur un tableau d'avancement à l'ancienneté et sur un autre tableau à l'examen. De même, il ne peut figurer que sur un seul tableau.

Les ratios appliqués ne sont pas cumulatifs, ils ne s'appliquent qu'au tableau concerné. Chaque tableau, selon sa voie d'accès, est indépendant, même si le grade cible est le même.

Exemple de calcul pour l'accès à un même grade par les deux voies de l'ancienneté et de l'examen.

- si 10 agents remplissent les conditions pour être promus à l'ancienneté, seuls 25% d'entre eux pourront être inscrits sur le tableau définitif d'avancement, soit 3 agents (après application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur).
- Si 4 agents (les mêmes ou d'autres) remplissent les conditions pour être promus à l'examen professionnel, seuls 50% d'entre eux pourront être inscrits sur le tableau définitif d'avancement, soit 2 agents.

Exemple de calcul pour l'accès à un grade par la seule voie de l'ancienneté :

- Si 5 agents remplissent les conditions pour être promus à l'ancienneté, seuls 35% d'entre eux pourront être inscrits sur le tableau définitif d'avancement, soit 2 agents (après application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur).
-

Exemple de calcul pour l'accès à un grade par la seule voie de l'examen:

- Si 4 agents remplissent les conditions pour être promus par la voie de l'examen, seuls 50% d'entre eux pourront être inscrits sur le tableau définitif d'avancement, soit 2 agents

BILAN DE L'ASTREINTE GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES 2016

ACTIVITE GENERALE

L'astreinte générale assure de façon systématique, tout au long de l'année :

- l'intervention hors horaires normaux de travail pour tout sinistre signalé sur le domaine communal,
- une tournée systématique de voirie (contrôle des balisages temporaires de chantier), le samedi matin, samedi soir, dimanche matin et dimanche soir,
- l'ouverture et la fermeture des parcs de Corzent, Pillon et Réserve Naturelle, le dimanche et, depuis le 6 juillet 2014, l'ouverture du parc Thermal exclusivement le dimanche matin.

BILAN D'ACTIVITES 2016

Le nombre d'interventions a diminué par rapport à l'année 2015, soit 149 interventions au lieu de 168 (- 11,31% après une diminution de - 7,18% en 2015) :

- 35,57% de ces interventions concernent les bâtiments (vitres, chauffages, effractions) contre 30,36% en 2015 ;
- 26,17% concernent la voirie (signalisation, entretien, fêtes, manifestations) contre 24,40% en 2015 ;
- 13,42% concernent les feux tricolores, éclairages publics, illuminations, réseaux Télécom contre 14,28% en 2015.

Soit près de 75% des interventions pour ces 3 catégories.

Concernant les autres catégories d'intervention, on peut également noter les diminutions significatives suivantes :

- une diminution du nombre d'interventions (de 16 à 4, soit - 75%) consécutives à des catastrophes naturelles (orages, inondations, incendie...);
- une diminution du nombre d'interventions (de 4 à 1, soit - 75%) liées au mobilier urbain ;
- une diminution du nombre d'interventions (de 6 à 4, soit - 33%) liées à des problèmes sur l'environnement ou des espaces verts.

On peut également noter une légère augmentation sur le poste suivant :

- une augmentation du nombre d'interventions (de 6 à 12, soit + 50%) consécutives à des accidents routiers ;

Le nombre d'interventions liées au vandalisme reste constant (soit 6 interventions), tout en restant peu significatif (4,02% des interventions contre 3,57 % en 2015).

Les interventions résultent principalement de demandes internes (élus, cadres) pour 59% (contre 55% en 2015), de la police (municipale ou nationale) pour 19% (contre 23% en 2015), de messages laissés sur la boîte vocale prévue à cet effet pour 11% (contre 14% en 2015) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 11% des sollicitations (contre 14% en 2015).

On retrouve donc une relative stabilité de la répartition des demandeurs.

En conclusion, on relève une grande stabilité de l'activité globale des astreintes, tant en termes de demandeurs qu'en termes de thématiques traitées.

Bilan de l'astreinte de déneigement 2016/2017

Les conditions climatiques de la saison hivernale 2016/2017 ont été clémentes. Le coût global des opérations de déneigement s'élève à 35.460,80 €TTC selon le détail ci-joint :

| Saisons | Nb de semaine d'astreinte * | Nb H/nuit | Nb H/jour | T sel | Cout TTC |
|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|--------|--------------|
| 2016/2017 | 14 | 60,50 | 313,00 | 74,00 | 35.460,80 € |
| 2015/2016 | 16 | 116,00 | 63,00 | 83,00 | 35.544,35 € |
| 2014/2015 | 15 | 145,75 | 330,25 | 117,00 | 43.876,82 € |
| 2013/2014 | 15 | 52,00 | 59,00 | 50,00 | 31.320,46 € |
| 2012/2013 | 16 | 491,50 | 3.355,25 | 271,00 | 112.614,85 € |

* hors responsables et cadres, assurant simultanément l'astreinte générale

On constate, par rapport à la saison précédente, un coût stabilisé des interventions de déneigement. A noter par ailleurs, des opérations de déneigement qui se sont déroulées plus en journée qu'en période nocturne.

L'astreinte déneigement pour la saison 2016/2017 s'est déroulée du 25 novembre 2016 au 3 mars 2017.

En termes de véhicules, depuis la saison 2014/2015 le dispositif est composé de :

- 3 poids lourds chacun en charge d'un secteur.
- 1 tracteur en charge d'un secteur.
- 1 véhicule polyvalent (CMAR) en charge de son propre secteur.
- 1 fourgon plateau polybenne 4x4 en charge de son propre secteur.
- le nouveau tracteur "cimetièrre" devant assurer, pendant les heures normales de service, le renfort de la CMAR.

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'association AAA pour un PCT "sensibilisation au cinéma d'animation" - montant : 2.483,33 €HT (Décision du 2 janvier 2017)

Signature du contrat d'édition - Signature du contrat d'édition entre la Ville et la Maison d'Editions Analogues pour 500 exemplaires de la revue Semaine de l'exposition M. Selmani à la Galerie de l'Etrave du 1^{er} avril au 27 mai 2017 - montant : 1.700 €HT (Décision du 7 mars 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Ghislain Botto pour un PCT "gravures de paysages" en lien avec l'exposition du Musée du Chablais - montant : 2.500 €HT (Décision du 20 mars 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'association RETA pour l'école de la Grangette et le collège Champagne dans le cadre des Classes Patrimoines 2016/2017 - montant : 350 €HT (Décision du 22 mars 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et l'association AAPPMA Chablais-Genevois pour ateliers de pêche dans le cadre des Tickets Culture printemps 2017 - montant : 108,33 €HT (Décision du 13 avril 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Anaïs Bouëxière pour un atelier d'arts plastiques / Tickets Culture printemps 2017 - montant : 333,33 €HT (Décision du 14 avril 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Nicolas Aiello en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 14 avril 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Fabien Verschaere en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 14 avril 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Chourouk Hriech en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 14 avril 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Keita Mori en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 14 avril 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Christian Lhopital en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 14 avril 2017)

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et la Ludothèque à roulettes pour atelier jeux à la médiathèque dans le cadre des Tickets Culture printemps 2017 - montant 200 €HT (Décision du 14 avril 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Claire Maugeais en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 14 avril 2017)

Prestation de service - Accompagnement à la Parentalité - multi-accueil "Lémantine" - vendredi 12 mai 2017 - Madame Line MEGARD - montant : 178,80 €HT (Décision du 25 avril 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Eric Legendre pour l'animation d'une mini-conférence au Musée du Chablais (Décision du 3 mai 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Jean Marc Cérimo en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 3 mai 2017)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de Jérémie Bennequin en 2017 dans le cadre de l'exposition "le dessin, autrement" à la Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre (Décision du 3 mai 2017)

Approvisionnement en GPL de la station privative située à Vongy - PRIMAGAZ - 5.247,83 €HT (Décision du 4 mai 2017)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE les Amis du Morillon pour mise à disposition de locaux dans l'école du Morillon 30 juin 2017 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 4 mai 2017)

Contrôle de la qualité de l'exploitation et de la satisfaction des clients des parcs de stationnement souterrain de la Ville de Thonon-les-Bains - SERVICES PUBLICS LAB' - 40.395,00 € HT (Décision du 5 mai 2017)

Convention de mise à disposition d'installations - La société Feeling & Sound Production est autorisée à organiser 5 évènements musicaux le 17 juin (Années 80 et Disco), le 1^{er} juillet (Summer Celebration), le 27 juillet et 24 août (Electro) et le 9 septembre 2017 (Saturday Night Fever). Redevance payante de 0,33 €TTC par entrée payante et par soirée. (Décision du 5 mai 2017)

Prestation de service - Soirée Inter-RAM du Chablais - Relais Assistantes Maternelles - mercredi 7 juin 2017 - Société NUANCES - montant : 181,30 €HT (Décision du 9 mai 2017)

Signature du contrat d'édition - Signature du contrat d'édition entre la Ville et la Maison d'Editions Analogues pour 500 exemplaires dans revue Semaine de l'expo "le dessin, autrement" à Galerie de l'Etrave du 23 juin au 23 septembre 2017 - montant : 1.700 €HT (Décision du 9 mai 2017)

Prestation de service - Spectacle de marionnettes pour les enfants du multi-accueil "Lémantine" - Association "L'Arbre aux griotes" - Madame Nathalie KABO - montant : 450 €HT (Décision du 15 mai 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et Françoise Sage pour une animation littéraire et musicale dans le cadre de la Nuit des musées - montant : 166,67 €HT (Décision du 15 mai 2017)

Prestation de service - Visite de la ferme du Petit Mont pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles - vendredi 09 juin 2017 - Madame Rébecca ZUCCARELLI - montant : 127,27 €HT (Décision du 15 mai 2017)

Prestation de service - Formation aux arts plastiques pour les agents du mutli-accueil "Lémantine" - vendredi 16 juin 2017 - Association "L'Arbre aux Griotes" - Mesdames Nathalie KABO et Elodie BALLANDRAS - montant : 300 €HT (Décision du 15 mai 2017)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE de Vongy pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy le 30 juin 2017 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 17 mai 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture et installation du module Arcopole Pro DT/DICT - Société GEOMAP-IMAGIS - 3.820 €H.T (Décision du 18 mai 2017)

Acquisition de mobiliers pour remplacement de corbeilles de propreté et de bancs publics hors service sur les sites des jardins familiaux - PLAS ECO - 2.294,41 €HT (Décision du 19 mai 2017)

Acquisition de tôles pour réhabilitation du toit des abris de jardins familiaux - TOLE SERVICE - 4.336,01 €HT (Décision du 19 mai 2017)

Fourniture et conception de panneaux pour sensibilisation environnementale des visiteurs de la réserve naturelle du Delta de la Dranse - PIC BOIS - 2.140,00 €HT (Décision du 22 mai 2017)

Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs - Avenant n° 2 - COLAS R.A.A. - Le montant maximum du marché est réduit à 3.470.000,00 €HT (Décision du 29 mai 2017)

Espace des Ursules - Relevé état des lieux - SARL CANEL DIDIER GEOMETRE - EXPERT - 9.805,00 €HT (Décision du 30 mai 2017)

Acquisition de panneaux pour la création d'une zone 30 étendue dans le centre-ville - SIGNAUX GIROD - 4.448,52 €HT (Décision du 30 mai 2017)

Travaux d'aménagement du parvis de l'école Jules Ferry - SPIE CITYNETWORKS - 44.990,00 €HT (Décision du 31 mai 2017)

Réalisation de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres pour sécurisation du parc public de Montjoux - ONF - 3.962,00 €HT (Décision du 31 mai 2017)

Travaux d'aménagement du parvis de l'école Jules Ferry - EMC - 69.623,06 €HT (Décision du 31 mai 2017)

Fourniture de PC, de VPI et robots (matériels informatiques) - TILT Informatique - 82.784,00 €HT (Décision du 1er juin 2017)

Fourniture de tablettes et de ses accessoires (matériels informatiques) - OLYS - BIMP - 45.617,91 €HT (Décision du 1er juin 2017)

Fourniture de peinture pour les terrains de sports et mise à disposition de deux traceuses - TEISSIER SPORT - Marché conclu pour 4 ans - Montant maximum: 25.000,00 €HT (Décision du 2 juin 2017)

Géo référencement des réseaux EP - LD Concept - 75.240,00 €HT (Décision du 6 juin 2017)

Acquisition de corbeilles urbaines - GLASDON - 4.493,50 €HT (Décision du 15 juin 2017)

Réalisation de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres pour sécurisation de divers espaces verts publics - LEMAN ELAGAGE - 7.400,00 €HT (Décision du 15 juin 2017)